LA BRÉVINE

COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Arrêté

relatif à la réfection du chemin de La Bonne Fontaine

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, vu le rapport du Conseil communal, du 29 juin 2023

et sur sa proposition,

Arrête

Article premier : Un

Un crédit de CHF 160'000.-, est accordé au Conseil communal

pour la réfection du chemin de La Bonne Fontaine.

Art. 2.-

Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au

financement du crédit.

Art. 3.-

La dépense sera comptabilisée au compte des investissements

No 20230706 et amortie au taux de 10 %.

Art. 4.-

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté

à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 05 juillet 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet